FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

30 novembre 2008

Résumé de la première réunion des coprésidents du Comité du fonds fiduciaire du Fonds pour les technologies propres
17-18 novembre 2008

Coprésidents
Claudia Grayeb, Mexique
Andrew Steer, Royaume-Uni

Ouverture de la séance

1. La séance a été ouverte par M. Andrew Steer. Celui-ci a informé l'assemblée que M. Ricardo Ochoa, coprésident originaire du Mexique, n'a pas pu participer à la réunion. Conformément au paragraphe 26 des règles de procédure proposées, le Comité du fonds fiduciaire a élu Mme Claudia Grayeb du Mexique coprésidente de séance, en remplacement de M. Ochoa.

2. M. Steer a par ailleurs informé l'assemblée de son absence lors de la séance du 18 novembre. M. Elwyn Grainger-Jones a été élu pour remplacer M. Steer.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'assemblée a adopté l'ordre du jour provisoire, tel que présenté dans le document

n° CTF/TFC.1/1.

Directives concernant les plans d'investissement

4. L'assemblée a examiné le document n° CTF/TFC.1/2 intitulé *CTF Guidelines for Investment Plans* et approuvé les directives y figurant, avec un nombre de révisions. Le Secrétariat a été invité à réviser les directives à la lumière des délibérations du Comité et à faire circuler le document révisé auprès des membres de ce dernier.

5. Lors de l'examen des directives proposées, le Comité du fonds fiduciaire a décidé comme suit :

a) Tous les principes établis d'un commun accord dans la fiche conceptuelle approuvée à Potsdam doivent figurer dans les directives.

b) Le Comité du fonds fiduciaire doit chercher, en appliquant les directives, à trouver un juste milieu entre la nécessité d'agir rapidement et celle d'assurer une supervision stratégique. Il convient de regrouper, dans la mesure du possible, les plans d'investissement soumis à l'examen du Comité et, éventuellement, de les examiner suivant la procédure de prise de décision par courrier. Le Comité a reconnu la nécessité d'apprendre par l'action et d'appliquer avec souplesse les directives pour permettre à la programmation d'aller de l'avant.

c) Les directives et leur application doivent être examinées par le Comité du fonds fiduciaire au plus tard lors de sa première réunion de 2010. Les banques multilatérales de développement (BMD) ont été encouragées à porter à l'attention du Comité toutes les questions qui pourraient se poser dans le cadre de l'application des directives.

d) Il importe de nouer le dialogue avec les autres partenaires de développement, notamment les Nations Unies, les autres banques régionales et les organismes bilatéraux de développement, ainsi qu'avec les partenaires de développement non traditionnels, pendant les consultations engagées à l'initiative du pays sur l'élaboration des plans d'investissement.

e) Le gouvernement et les BMD sont parvenus à un accord sur le plan d'investissement auquel ils donnent leur adhésion. Le rôle du Comité du fonds fiduciaire consiste à examiner le plan en vue d'autoriser l'utilisation des ressources du fonds fiduciaire au profit d'activités définies dans ledit plan.

f) Les BMD doivent coordonner étroitement leurs activités lors de la réalisation des missions conjointes.

g) Les directives doivent donner aux BMD la possibilité de soumettre des plans d'investissement régionaux élaborés par un groupe de pays, éventuellement en collaboration avec des organisations régionales.

h) Il convient d'intégrer les activités du secteur privé dans les plans d'investissement et de définir les domaines cibles, en reconnaissant que dans le plan, ces activités ne peuvent être décrites avec autant de détails que celles du secteur public.

6. Le Comité du fonds fiduciaire a indiqué que les ressources du fonds ne devraient pas être réparties trop largement si l'on veut que ce dernier atteigne son objectif qui consiste à fournir un financement accru pour la démonstration, le déploiement et le transfert des technologies à faible intensité de carbone, avec une grande possibilité de réductions d'émissions de gaz à effet de serre à long terme. Aussi l'assemblée a-t-elle estimé qu'il convient d'élaborer 15 à 20 plans d'investissement.

7. Le Comité a reconnu la nécessité des contributions scientifiques et techniques à la préparation des plans d'investissement et des projets, et il a demandé aux BMD de prévoir un examen technique externe par les pairs lors de l'élaboration de leurs projets.

8. Le Comité a rappelé que conformément à son programme de travail, pendant sa prochaine réunion de janvier 2009, il examinera les propositions relatives à un système de mesure des résultats, lequel comprendra par ailleurs des directives concernant le calcul des réductions d'émissions de gaz à effet de serre réalisées grâce aux investissements du Fonds pour les technologies propres (CTF).

Critères d'investissement pour les opérations du secteur public

9. Le Comité a examiné le document n° CTF/TFC.1/3 et les critères qui y sont proposés, et il l'a approuvé, à l'exception du paragraphe 7, sous réserve des révisions qu'il a suggérées. Il a été demandé au Secrétariat de réviser ce document sur la base des délibérations du Comité, et de communiquer le texte révisé aux membres du Comité pour commentaires. Les membres ont été invités à soumettre au Secrétariat des observations supplémentaires à des fins d'inclusion dans le document révisé qui sera présenté, pour approbation finale, à la prochaine réunion du Comité. Ces observations doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le 19 décembre.

10. Le paragraphe 7 sera adopté en attendant l'étoffement futur de certains critères techniques. Il sera réexaminé par le Comité pendant sa séance de janvier, à la lumière d'une note technique que doit préparer le Secrétariat (voir le paragraphe 11 ci-après). Les BMD ont été invitées à poursuivre leur travail d'élaboration de plans d'investissement et de propositions de projets sur la base du document révisé que doit préparer le Secrétariat.

11. Il a été demandé au Secrétariat de préparer une note technique concernant les critères devant s'appliquer au financement du CTF en faveur des centrales au charbon prêtes pour le captage et le stockage du charbon, du remplacement du charbon par le gaz comme combustible, et de la modernisation desdites centrales. Cette note doit examiner en particulier la question de l'inclusion de critères numériques. Le Comité a réaffirmé qu'en tout état de cause, les fonds du CTF ne sauraient servir à appuyer des centrales à charbon sous-critiques ou surcritiques. Le Secrétariat a été invité à collaborer étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie et d'autres sources compétentes d'expertise lors de la préparation de la note.

Produits et conditions de financement et procédure d'examen des opérations du secteur public

12. Le Comité du fonds fiduciaire a examiné le document n° CTF/TFC.1/4 intitulé *Financing Products, Terms and Review Procedures for Public Sector Operations*, et a demandé au Secrétariat de réviser celui-ci à la lumière des délibérations. Le Secrétariat doit faire circuler le document révisé, pour approbation par courrier.

13. Lors de l'examen du document, le Comité a reconnu que les financements sous forme de dons pouvaient servir à préparer les plans d'investissement et les projets. Le Comité a décidé que ces financements pouvaient par ailleurs être accordés en faveur des composantes de projets dans certaines circonstances, que les dons du CTF doivent être octroyés uniquement après que d'autres mécanismes — comme le Fonds pour l'environnement mondial — ont été envisagés, et que les situations seraient examinées au cas par cas. Les financements sous forme de dons pourraient être accordés pour des composantes de projets dont les coûts additionnels sont très élevés et représentent une partie substantielle des frais totaux, ou qui comportent d'importants

risques, et pour des instruments de financement novateurs visant à assouplir les conditions des prêts commerciaux et/ou des BMD au profit des projets et des programmes à faible intensité de carbone.

14. Il a été demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec l'OCDE, une note sur la question de savoir si les fonds du CTF servant à financer les garanties remplissent les conditions requises pour être admis au titre de l'aide publique au développement, et d'offrir d'autres options d'utilisation des garanties qui réunissent ces conditions.

15. Le Secrétariat a en outre été invité à préparer une note explicative sur la pratique des BMD consistant à exiger des garanties souveraines pour les prêts au niveau infranational et à la communiquer aux membres aussitôt que possible.

Directives opérationnelles du secteur privé

16. Le Comité a examiné le document n° CTF/TFC.1/5 intitulé *Private Sector Operational Guidelines*, et a demandé à l'IFC de le réviser en consultation avec le Secrétariat, à la lumière des délibérations y afférentes. Le Comité a noté que le contenu du document faisait l'objet d'un consensus général, et il a encouragé les BMD à poursuivre leurs efforts de programmation. Il convient de faire circuler le document révisé, pour approbation par courrier.

17. Les membres du Comité ont été invités à soumettre des commentaires écrits sur le document à l'IFC et au Secrétariat au plus tard le 26 novembre 2008.

18. Lors de l'examen du document, le Comité a :

a) reconnu l'importance du secteur privé dans la réalisation des objectifs du CTF, tout en relevant cependant qu'il était nécessaire de mieux comprendre la façon de collaborer avec ledit secteur dans le cadre de l'apprentissage par l'action ;

b) insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence entre les critères d'investissement du secteur public et ceux du secteur privé, et demandé l'intégration des éléments clés du document du secteur public ; et

c) souligné le besoin de prendre en compte les opérations escomptées du secteur privé dans les plans d'investissement, et de veiller à la participation des entités chargées des opérations avec le secteur privé aux missions conjointes.

19. Quelques-uns des membres du Comité ont émis l'opinion selon laquelle le tiers du financement du CTF devrait être réservé aux opérations du secteur privé mises en œuvre par le biais des entités des BMD chargées des opérations avec ce secteur. Le Comité a décidé de poursuivre l'étude de l'allocation des fonds et d'examiner la répartition des opérations dans le cadre des secteurs public et privé, dans le contexte des plans d'investissement.

20. Le Comité a convenu d'examiner les directives du secteur privé et leur application au plus tard pendant sa première réunion de 2010.

Situation financière du CTF

21. L'administrateur a présenté le document n° CTF/TFC.1/ intitulé *Trustee Report: Financial Status of the CIF*. Le Comité a pris note des renseignements fournis. Les membres issus des pays donateurs ont informé le Comité de leurs annonces de contribution au CTF.

Divers

22. Le Comité a noté que sa prochaine séance sera programmée conjointement avec le Comité du fonds fiduciaire du Fonds climatique d'investissement stratégique et le Sous-comité du Programme pilote pendant la période du 27 au 30 janvier 2009.